

# Recensement agricole 2020

## Signes de qualité ou d'origine

# Une exploitation sur six engagée dans une démarche qualité

Avec 705 exploitations recensées en Île-de-France en 2020, le nombre de fermes produisant sous signe de qualité ou d'origine a significativement progressé en dix ans, porté par le développement de l'agriculture biologique et l'essor du label rouge. L'implantation des signes de qualité est variable selon les territoires, les spécialisations et la taille des exploitations. Les exploitations sous signe de qualité ou d'origine emploient en général plus de main-d'œuvre.

Lors du recensement agricole de 2020, 705 exploitations agricoles d'Île-de-France, soit 16 % des exploitations du territoire francilien, ont déclaré être engagées dans au moins un signe identifiant la qualité ou l'origine de leurs produits (SIQO). Ces signes comprennent, outre l'agriculture biologique (AB), le label rouge, les appellations d'origine contrôlées (AOC) et protégées (AOP), les indications géographiques protégées (IGP), les spécialités traditionnelles garanties (STG) (encadré). Elles étaient 3 % en 2010 (graphique 1). Cette hausse est portée par l'essor de l'agriculture biologique mais également des autres SIQO qui comptent respectivement près de 340 et 220 producteurs de plus en dix ans. Malgré cette progression, la part des exploitations engagées dans une démarche qualité reste deux fois plus faible en Île-de-France que la moyenne nationale. Ceci est expliqué par

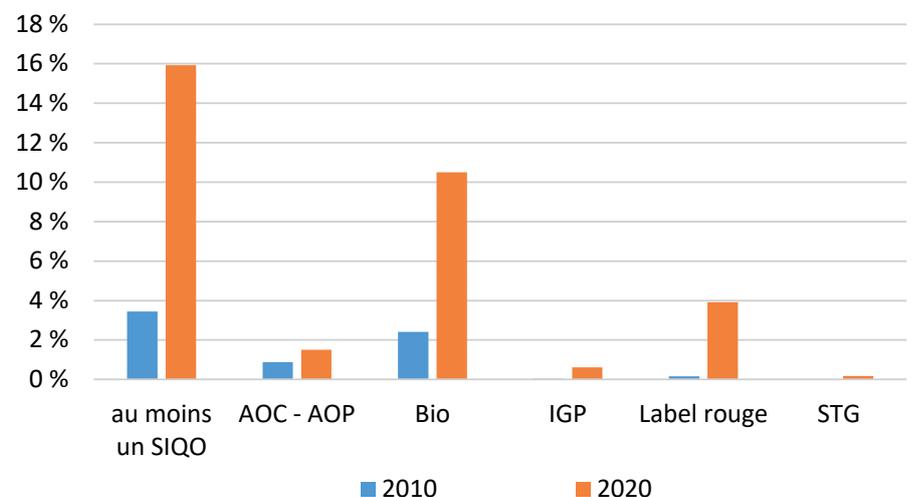
une très faible présence des signes d'identification de l'origine (AOC-AOP et IGP) très prisés par les

filières viticoles et fromagères peu développées en Île-de-France.

### Graphique 1

Une progression portée par les exploitations engagées en agriculture biologique et/ou label rouge

Évolution de la part des exploitations avec SIQO entre 2010 et 2020



Champ : Île-de-France, hors structures gérant les pacages collectifs.  
 Source : Agreste - Recensements agricoles



## Un quintuplement de la part des exploitations bio

En 2020, environ 465 exploitations sont converties ou en cours de conversion à l'agriculture biologique en Île-de-France. En dix ans, leur part a quintuplé, passant de 2 % à 11 %. Ce taux est proche de la moyenne nationale qui s'élève à 12 %.

Les grandes cultures rassemblent le plus d'exploitations bio (55 %), ce qui reflète la forte spécialisation régionale. Ce secteur semble toutefois encore peu enclin à se diriger vers ce mode de production (tableau). En 2020, seules 7 % des structures dans ce domaine d'activité sont converties ou en cours de conversion au bio. Les domaines d'activité avec les plus fortes proportions d'exploitations bio en Île-de-France sont les cultures fruitières (32 %), le maraîchage et l'horticulture (28 %) et les élevages de granivores (28 %).

## Une hausse significative des productions sous label rouge

En 2020, 173 exploitations produisent sous label rouge, alors qu'elles n'étaient que 8 en 2010. Elles représentent 4 % des exploitations franciliennes, la moyenne nationale pour ce signe de qualité étant à 6 %.

Dans la région, les exploitations qui commercialisent leurs produits sous ce signe sont presque toutes (96 %) spécialisées en grandes cultures.

La proportion d'exploitations engagées dans les autres signes évolue très timidement. La part des exploitations sous IGP et en AOC-AOP a augmenté de 0,5 points entre 2010 et 2020 mais ne dépasse pas 2 %, alors qu'au niveau national, respectivement 8 et 18 % des exploitations valorisent leurs produits sous IGP et AOC-AOP. Elle concerne principalement la filière viticole (AOP Champagne et Coteaux champenois et IGP Île-de-France), dont la quasi-totalité des exploitations franciliennes produisent ces labels, et également la filière fromagère (AOP Brie de Meaux, Brie de Melun).

L'adhésion à la démarche qualité de spécialité traditionnelle garantie liée à une composition ou une méthode de transformation traditionnelle reste encore très confidentielle en Île-de-France.

## Une implication différenciée selon les départements

Les départements de Paris et de la proche couronne (92, 93, 94), l'Essonne et les Yvelines affichent les plus fortes parts d'exploitations avec

au moins un SIQO (respectivement 25, 21 et 19 %) en Île-de-France, principalement des exploitations converties à l'agriculture biologique (cartes). En effet, la moitié des exploitations bio franciliennes sont situées dans ces départements. À l'opposé, le Val-d'Oise affiche la plus faible part d'exploitations avec au moins un SIQO (8 %) de la région.

Le département des Yvelines bénéficie du plus fort taux d'exploitations valorisant sous label rouge, à 6 %, taux comparable à la moyenne nationale, devant l'Essonne et la Seine-et-Marne, tous deux à 4 %. Ces trois départements concentrent 94 % des exploitations valorisant sous label rouge.

Enfin, 80 % des exploitations franciliennes valorisant sous IGP et AOP sont situées en Seine-et-Marne, département où se situent les aires de production des Bries de Meaux et de Melun, et quelques communes des aires de production des AOP Champagne et Coteaux champenois.

### Tableau

#### Une implication très variable selon la spécialisation des exploitations

Spécialisation	Poids des exploitations avec SIQO* dans la spécialisation	Part d'exploitations avec SIQO*	Poids des exploitations bio dans la spécialisation	Part d'exploitations bio	Poids de la spécialisation dans l'ensemble des exploitations
%					
Viticulture	89	2	21	1	0
Cultures fruitières	32	2	32	4	1
Combinaisons de granivores (porcins, volailles)	30	2	28	2	1
Maraîchage, horticulture	29	13	28	19	7
Polyculture et/ou polyélevage	32	13	24	15	7
Bovins lait, viande, mixte	39	3	11	1	1
Ovins, caprins, autres herbivores	9	2	9	3	3
Grandes cultures	13	62	7	55	79
Exploitations non classées	14	0	5	0	0
<b>Ensemble des exploitations</b>	<b>16</b>	<b>100</b>	<b>11</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Champ : Île-de-France, hors structures gérant les pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

\* Y compris bio.

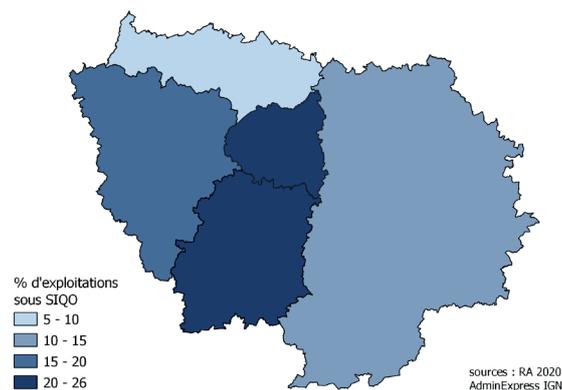
Note de lecture : 32 % des exploitations spécialisées en cultures fruitières produisent sous SIQO (y compris bio) et 32 % en bio. Néanmoins, les exploitations de cultures fruitières sont peu nombreuses (1 % de l'ensemble des exploitations) en Île-de-France. De ce fait, celles qui produisent sous SIQO représentent 2 % des exploitations sous SIQO et celles qui produisent en bio 4 % du total des exploitations bio.

### Carte 1

Part d'exploitations avec au moins un SIQO

Île-de-France : 16 %

France : 36 %

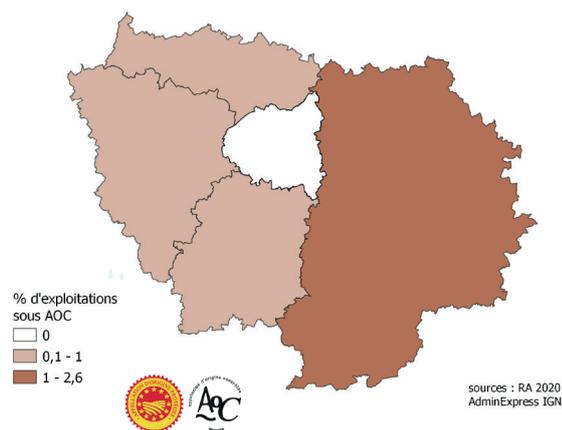


### Carte 2

Part d'exploitations avec AOC-AOP

Île-de-France : 2 %

France : 18 %

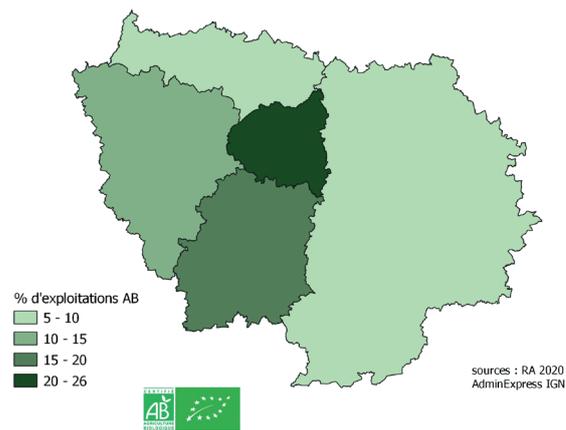


### Carte 3

Part d'exploitations bio

Île-de-France : 11 %

France : 12 %

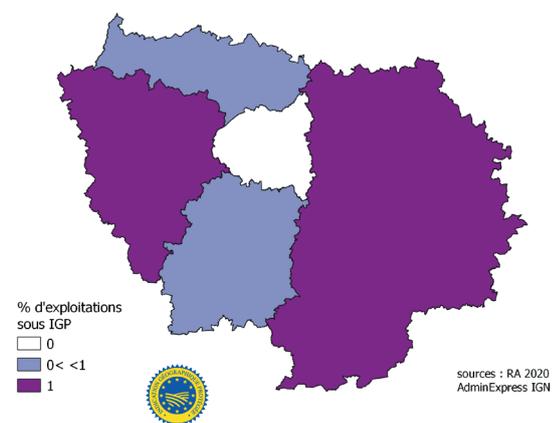


### Carte 4

Part d'exploitations avec IGP

Île-de-France : 1 %

France : 8 %

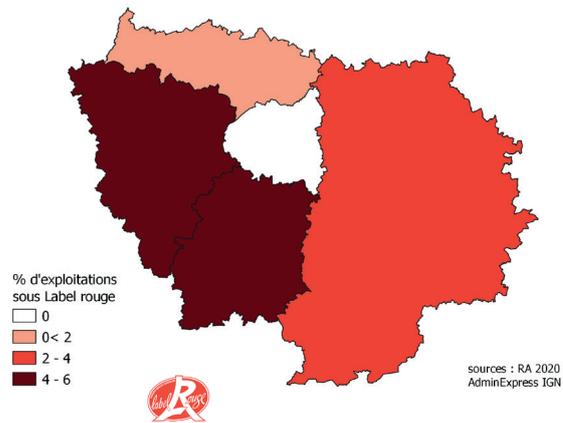


### Carte 5

Part d'exploitations avec label rouge

Île-de-France : 5 %

France : 6 %



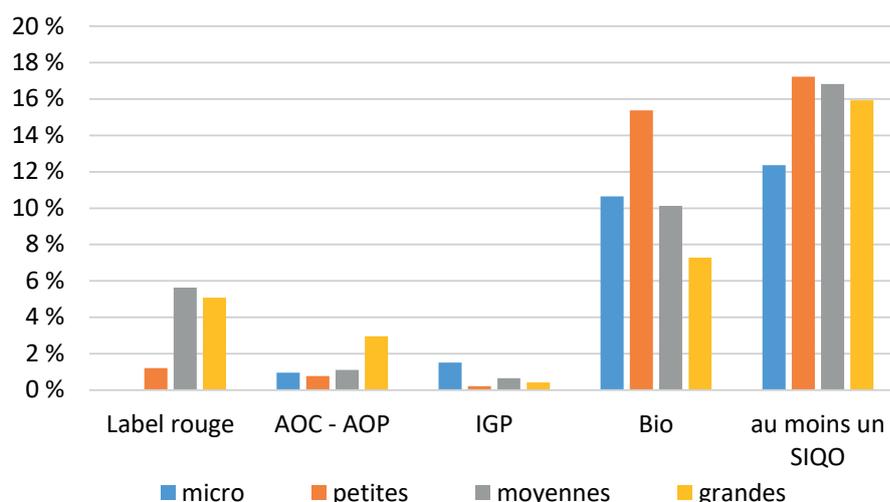
## Engagement contrasté dans les signes de qualité selon la taille des exploitations

Tous signes confondus, le niveau d'implication varie relativement peu selon la taille des exploitations (entre 12 % et 17 %) (graphique 2). Les microexploitations et petites exploitations privilégient très nettement l'agriculture biologique (respectivement 86 % et 89 % des exploitations de ces catégories engagées dans une démarche qualité). Les moyennes et grandes exploitations sont comparativement moins impliquées dans l'agriculture biologique (respectivement 60 et 48 % des exploitations de cette taille engagées dans une démarche qualité) et valorisent plus les autres signes qualité, en particulier le label rouge et les AOC-AOP.

### Graphique 2

#### Une situation contrastée selon les SIQO

Part d'exploitations avec SIQO selon leur taille économique



Champ : Île-de-France, hors structures gérant les pacages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

## Un volume de travail plus élevé dans les exploitations avec SIQO

Les exploitations bénéficiant d'un SIQO mobilisent en général un volume de travail plus important que les exploitations non engagées : 2,5 personnes en équivalent temps plein en moyenne par exploitation contre 1,7 pour les autres exploitations. Ce surcroît d'activité se vérifie dans la majorité des spécialisations. Il est le plus important en élevage herbivore (ovins-caprins, bovins) (graphique 3).

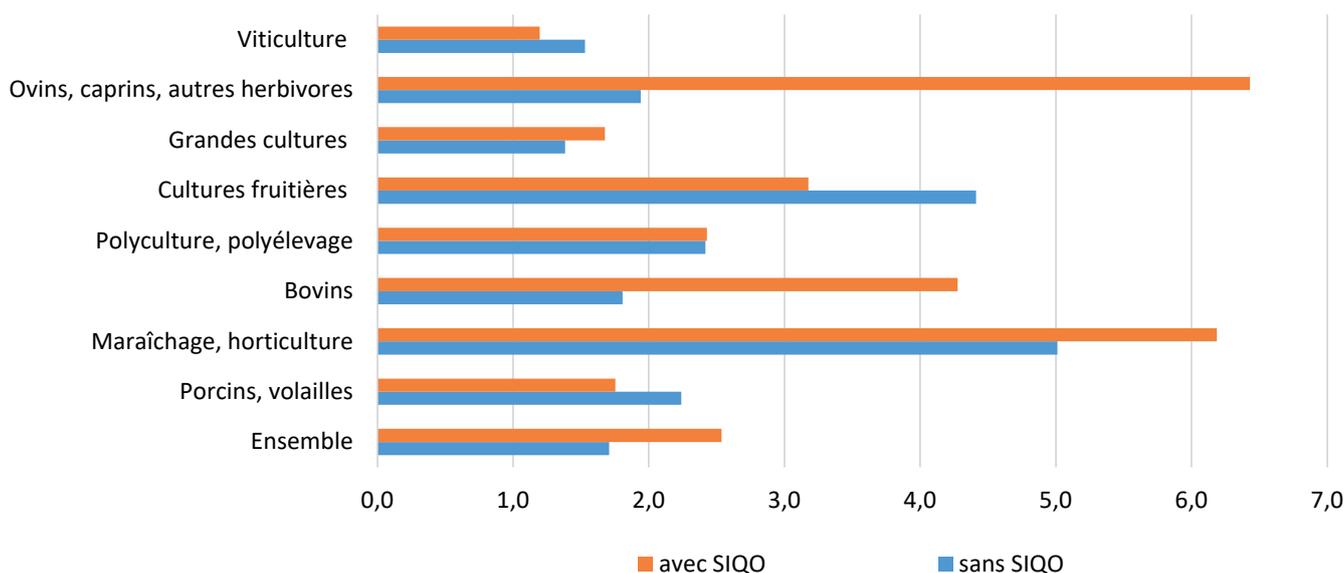
La filière grandes cultures mobilise 61 % de l'emploi régional. Néanmoins, les exploitations sous SIQO de ce groupe représentent moins de 10 % du volume de travail agricole total régional. La charge de travail est légèrement supérieure en production sous SIQO (1,7 ETP contre 1,4 ETP sans SIQO). En maraîchage-horticulture, l'adhésion à un SIQO, à l'agriculture biologique essentiellement, ajoute plus d'un ETP à une charge moyenne déjà très élevée (autour de 5 ETP sans SIQO).

En revanche, l'adhésion à un SIQO ne change rien à la charge de travail déjà élevée pour les exploitations de polyculture, polyélevage (2,4 ETP avec et sans SIQO). Les exploitations de porcs et/ou volailles utilisent en moyenne moins de main-d'œuvre que celles menées avec SIQO (1,8 ETP avec SIQO contre 2,2 sans SIQO). Il en est de même pour les exploitations viticoles et arboricoles franciliennes.

### Graphique 3

#### Plus de main-d'œuvre en général dans les exploitations avec SIQO

ETP par exploitation selon la spécialisation



Champ : Île-de-France, hors structures gérant les pacages collectifs.  
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

## Les signes de qualité : une garantie sur l'origine géographique et/ ou le mode de production

Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), reconnaissables par leur logo, sont les suivants :



**L'appellation d'origine protégée (AOP)** : elle désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. **L'appellation d'origine contrôlée (AOC)**, française, constitue une étape vers l'AOP.

Les appellations d'origine sont très fréquentes pour les vins et les fromages. En Île-de-France, il y a deux AOP reconnues, l'AOP Brie de Meaux et l'AOP Brie de Melun. Quelques communes du nord de la Seine-et-Marne appartiennent également à la zone AOP des vins de Champagne et des vins des Coteaux champenois. En 2020, ils concernent 63 exploitations.



**L'indication géographique protégée (IGP)** : elle identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. Elle concerne surtout les vins mais aussi les fromages, la viande et les fruits. Six IGP couvrent une partie du territoire francilien (Brillat-Savarin, Volailles de la Champagne, du Gâtinais, de Houdan, de Normandie, et Porc de Normandie). En 2020, ils concernent 27 exploitations. Une nouvelle IGP pour les vins d'Île-de-France, récemment reconnue, est en train de se mettre en place.



**La spécialité traditionnelle garantie (STG)** : signe européen réservé aux produits alimentaires, la STG reconnaît une composition, une pratique ou un savoir-faire qui sont traditionnels. En 2020 en France, il y a trois STG : le lait de foin, les moules de Bouchot et le Berthoud (plat à base de fromage AOP « Abondance » et de vin blanc AOP « Vin de Savoie »).



**Le label rouge** : c'est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux produits standards. Il concerne tous les produits mais plus fréquemment les volailles et les œufs. Très hétérogènes, d'autres productions figurent également sur cette liste, notamment les pommes de terre à chair ferme pompadour, les fromages de Brie au lait thermisé, les crèmes et protéines de lait pasteurisées, les farines pour pâtisserie, etc. Un produit label rouge peut bénéficier simultanément d'une indication géographique protégée (IGP) ou d'une spécialité traditionnelle garantie (STG) mais pas d'une appellation d'origine (AOC ou AOP). En Île-de-France, 173 exploitations ont au moins un produit Label Rouge en 2020.



**L'agriculture biologique** : ce signe garantit un mode de production respectueux de l'environnement et un niveau élevé de bien-être animal. En Île-de-France, 465 exploitations sont converties ou en cours de conversion à l'agriculture biologique en 2020.

## Source et définitions

Cette publication s'appuie sur les **résultats définitifs** du recensement agricole 2020.

La **production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes **tailles économiques**. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

La **production sous signes de qualité ou d'origine** est mesurée à partir des déclarations des exploitants agricoles au recensement agricole. Les résultats peuvent parfois différer de ceux mesurés par les bases administratives.

## Pour en savoir plus

- « Recensement agricole 2020 - Signes de qualité ou d'origine : plus d'une exploitation sur trois engagée dans une démarche qualité » Agreste Primeur n° 12 - octobre 2022
- Graph'agri 2021 : pages 108, 120 à 123
- « Recensement agricole 2010 - Une exploitation sur cinq engagée dans une démarche qualité » Agreste Primeur n° 294 - décembre 2012
- « Recensement agricole 2010 - Des agriculteurs bio diplômés, jeunes et tournés vers les circuits courts » Agreste Primeur n° 284 - juin 2012
- Site de l'INAO : <https://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes>
- Site de l'Agence bio : <https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/le-bio-en-quelques-chiffres/>
- Site de l'observatoire régional de l'agriculture biologique en Île-de-France : <https://www.bioiledefrance.fr>

[www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)



STATISTIQUE  
PUBLIQUE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'information statistique  
et économique (DRIAf - SRISE)  
5 rue Leblanc  
75911 Paris cedex 15  
Courriel : [srise.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srise.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Site : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Donnees>

Directeur de la publication : Benjamin Beussant  
Rédactrice en chef : Fanny Héraud  
Rédacteurs : Rigobert Moloufoukila, Vladimir Tardy  
Composition : Véronique Nouveau  
Dépot légal : À parution  
ISSN : 0246-1803  
© Agreste 2022